

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ROQUETTE FRERES** (Version 2021)

Toutes ventes de Produits par le Vendeur seront exclusivement gouvernées par les présentes Conditions Générales de Vente, sauf accord écrit express du Vendeur.

1. DEFINITIONS

- **« Acheteur »** signifie la société qui achète le(s) Produit(s) au Vendeur ;
- **« CMR »** signifie Convention de transport de Marchandise par la Route ;
- **« l'Informant »** signifie toute information ou toute donnée divulguée par l'une ou par l'autre des Parties dans le cadre du Contrat ou de la Commande, par tout autre moyen, directement ou indirectement, qu'elles soient ou non identifiées ou désignées comme confidentielles, de toute nature telle que les informations financières, techniques, scientifiques, économiques, commerciales, les tests, spécifications, le savoir-faire, les échantillons, formules, procédés, inventions, compositions, secrets de fabrication, stratégies commerciales etc., à l'exception de toutes informations (i) entrées dans le domaine public par divulgation ou après divulgation dans l'absence de violation des présentes Conditions Générales ou de toute autre faute imputable à la Partie recevant l'information ; (ii) reçues d'un tiers de manière licite, sans violation des présentes Conditions Générales ; ou (iii) déjà connues de la Partie recevant l'information ou possédées par elle au moment de la divulgation, ceci pouvant être démontré par la Partie réceptrice par des preuves écrites ;
- **« Commande »** signifie la commande passée par l'acheteur pour l'achat de Produits auprès du Vendeur ;
- **« Partie »** signifie le Vendeur ou l'acheteur ;
- **« Produits »** signifie ensemble le Vendeur et l'acheteur ;
- **« Produits »** signifie les produits vendus par le Vendeur ;
- **« Vendeur »** signifie Roquette Frères, société anonyme dont le siège est situé 1 rue de la Haute Loge 62136 Lestrem (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 357 200 054.

2. CHAMPS D'APPLICATION

- 2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (les « Conditions Générales ») ensemble avec les conditions commerciales particulières convenues entre les Parties (« Conditions Commerciales ») constitue l'intégralité des obligations de chacune des Parties, eu égard à la vente de Produits par le Vendeur à l'acheteur (ci-après le « Contrat »), et remplace et annule tous les engagements, accords, arrangements et ententes préalables de quelque nature que ce soit entre les Parties y relatifs. En cas de conflit entre les Conditions Générales et les Conditions Commerciales, ces dernières prévalent. Les Conditions Générales et les Conditions Commerciales doivent être fait par écrit et signé par les Parties. Toute condition contraire ou additionnelle exigée par l'acheteur sera, à défaut d'acceptation expresse et écrite par le Vendeur, inopposable à ce dernier.
- 2.2 Sauf à ce qu'il en soit convenu autrement entre les Parties par écrit, toute confirmation du prix tel que prévu dans les Conditions Commerciales, par contre-signature ou email de confirmation, ou toute Commande passée après réception de Conditions Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente, figurant dans ces Conditions Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente.

3. COMMANDES ET CONFIRMATION DE COMMANDE

- 3.1 Toute Commande de Produits par l'acheteur doit être passée selon les délais de production et de transport accordés entre les Parties, ou à défaut, selon les délais de production et de transport définis par le Vendeur et communiqués à l'acheteur sur demande.
- 3.2 Pour les Commandes passées par échange de données informatisées (EDI) : les Commandes sont intégrées automatiquement par le Vendeur et en cas d'incompatibilité ou de rejet de la Commande quelle qu'en soit la cause, le Vendeur en informera l'acheteur.
- 3.3 Toute Commande de Produits par l'acheteur doit être adressée au Vendeur sous une forme écrite. Les Commandes passées par l'acheteur ne deviennent définitives qu'après l'acceptation écrite de la Commande par le Vendeur.
- 3.4 La vente concerne exclusivement le Produit décrit dans le Contrat et/ou l'acceptation écrite de la Commande. A défaut de Conditions Commerciales écrites accordées entre les Parties, chaque livraison constitue un Contrat entre les Parties.

4. ANNULATION DE COMMANDES

- 4.1 L'acheteur ne peut annuler, modifier ou suspendre une Commande dans le délai de préparation du Produit sauf accord exprès et préalable du Vendeur, étant précisé qu'il s'opposera à cette annulation de commande sera sujette à un surcoût d'annulation aux Conditions Commerciales. Aucune annulation ne sera permise après expédition des Produits.

5. QUANTITE, CADECEMENT ET DATE DE LIVRAISON

- 5.1 A moins qu'il n'en soit autrement convenu dans les Conditions Commerciales, les quantités indiquées dans les Conditions Commerciales sont des prévisions et n'engagent pas les Parties. Afin de lever toute ambiguïté, cela induit que tout accord concernant les Conditions Commerciales ne constitue pas en soi une entente prévoyant la fourniture de quantités précises et applicables à toutes commandes contractuelles entre l'acheteur et le Client à moins qu'une Commande soit passée par l'acheteur et ne soit expressément acceptée par le Vendeur.
- 5.2 Le Vendeur fournira le Produit à l'acheteur, dans la limite du volume et du cadencement convenus dans les Conditions Commerciales. Si l'acheteur souhaite plus de quantité de Produits que le cadencement convenu dans les Conditions Commerciales, l'approvisionnement de ces volumes additionnels sera conditionné à la disponibilité du Produit et/ou à la disponibilité des matières premières. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour quelque raison que ce soit s'il n'a pas la capacité d'approvisionner ces volumes additionnels de Produits.
- 5.3 Les dates de livraison sont indiquées aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement, de production, de transport et de stockage du Vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des Commandes en cours, peu importe que les délais de livraison aient été repris dans l'acceptation de Commande émise par le Vendeur.

6. LIVRAISONS, TRANSPORT ET INSPECTION

- 6.1 A moins qu'il n'en soit autrement convenu dans les Conditions Commerciales, la livraison des Produits est réputée effectuée CIP/CIF port de destination (ICC Incoterms 2010).
- 6.2 Le Vendeur conservera la propriété des Produits jusqu'au complet paiement du prix. L'émission d'un ordre de paiement (du type lettre de change) ne constitue pas un paiement. Le défaut de paiement de l'acheteur peut entraîner la résiliation du Contrat. Ces clauses n'empêchent pas le transfert de risque à l'acheteur dès la livraison des Produits, ainsi que la prise en charge des dommages éventuels aux Produits.

- 6.3 Le transfert des risques s'effectue conformément à l'incoterm convenu, indépendamment du transfert de propriété.
- 6.4 Les Produits seront emballés selon les spécifications du Vendeur ou toutes autres spécifications signées par le Vendeur et dans tous les cas de manière à protéger l'intégrité du Produit. Aucune garantie n'est donnée quant au respect des réglementations locales spécifiques applicables au packaging, sauf si les conditions de ces réglementations ont été détaillées et requises par l'acheteur et expressément acceptées par le Vendeur.
- 6.5 Dès lors que, selon l'incoterm applicable, l'acheteur est responsable du transport, l'acheteur sera tenu d'informer les transporteurs sous sa responsabilité.
- 6.5.1 L'acheteur devra s'assurer que l'ensemble des transporteurs sous sa responsabilité, directement ou indirectement, se conforme à toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables, et aux requis de la certification EFISIC ou équivalent ;
- 6.5.2 Si la livraison implique d'être exonéré de TVA ou de toute autre type de taxe équivalent, l'acheteur devra justifier par tout moyen de la réalité de l'exécution ou du transport des biens hors du territoire national, conformément au BOI-TVA-G-CHAMP-30-20-10-20120912 à l'article 7.4 Annexe II du C.G.I. ou de tout autre loi fiscale applicable ;
- Dès lors, l'acheteur devra fournir, à première demande du Vendeur, toutes les informations nécessaires et utiles prouvant que la marchandise est destinée à quitter le territoire national, ainsi que toutes les preuves de livraisons et ne pas céder le droit de disposer des marchandises à d'autres entités sur le territoire national ; A défaut le Vendeur soumettra la livraison des Produits à TVA.

- 6.4 L'acheteur reconnaît le statut d'Opérateur économique agréé (OEA) délivré par les douanes au Vendeur. Ce statut européen est la reconnaissance de la sécurisation de la chaîne logistique internationale du Vendeur. Dès lors, l'acheteur s'engage à assurer cette sécurité en se conformant aux obligations de sécurité décrites dans les directives émises par le parlement Européen et le conseil de l'Union Européenne (https://ec.europa.eu/taxation_customs/general-information-customs/customs-security/authorised-economic-operator-aeo/legislation-management-instruments_en?id=legislation) ainsi qu'à informer les transporteurs sous sa responsabilité de leurs obligations d'assurer la sécurité de la chaîne de production en conformité avec ces directives.

- 6.6 Il appartient à l'acheteur de conduire une inspection des Produits à la livraison. En cas d'avarie ou de manquant des Produits par rapport au bon de livraison, l'acheteur devra faire mention de ses réserves sur la CMR et confirmer ses réserves au transporteur dans les formes et délais légaux, avec copie au Vendeur. Des photos de ces avaries doivent être envoyées immédiatement au vendeur. Sauf si requis par l'incoterm applicable, le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour sa sélection de transporteur, pour tout dommage ou perte subie suite à la livraison.

- 6.7 A la livraison et en tout état de cause, avant toute utilisation du Produit, l'acheteur devra procéder à tous les tests et inspections raisonnablement attendus. Tout défaut visible, autre que ceux avaries de transport et les Produits manquants, et non-conformités détectées lors de ces inspections et tests devront être notifiées dans un délai de deux (2) jours à compter de leur découverte et en tout état de cause avant toute utilisation du Produit.
- 6.8 L'acheteur devra notifier toute autre non-conformité qu'il n'aurait pas pu détecter soit lors de l'inspection visuelle soit lors des tests précités dans un délai de deux (2) jours à compter de la découverte de la non-conformité en tout état de cause dans les délais visuels, autre que ceux avaries de transport et les Produits manquants, et non-conformités détectées lors de ces inspections et tests devront être notifiées dans un délai de deux (2) jours à compter de leur découverte et en tout état de cause avant toute utilisation du Produit.

- 6.9 A défaut de notification conforme aux articles 6.7 et 6.8, la non-conformité sera considérée comme acceptée et ne pourra faire l'objet d'une action réparation prévue par le Contrat ou par la loi.
- 6.10 Après la découverte d'un défaut ou d'une non-conformité, l'acheteur doit arrêter la vente ou l'utilisation du Produit concerné. Si l'acheteur prouve l'existence du défaut ou de la non-conformité, le recours de l'acheteur défini à l'Article 7 sera exclusif de tout autre recours.

7. GARANTIE

- 7.1 En lieu et place de toute autre garantie prévue par la loi, le Vendeur garantit qu'au moment de la livraison et du transfert de la propriété à l'acheteur, les Produits, dans leur packaging d'origine, sont conformes aux spécifications standards du Produit ou toutes autres spécifications signées par l'acheteur et un représentant qualité du Vendeur, à dépit de toute référence dans la Commande aux spécifications de l'acheteur. Les descriptions et autres informations contenues dans les publications ou publicités du Vendeur ne font pas parties du Contrat et ne sont en aucun cas garanties par le Vendeur.
- 7.2 Pour les Produits alimentaires, sous réserve d'une instruction contraire formalisée de l'acheteur, les Produits seront fabriqués conformément à la réglementation générale relative aux denrées alimentaires.
- 7.3 Le Vendeur garantit que tous services associés à la vente du Produit sont en conformité avec le Contrat et en tout état de cause avant et pendant.
- 7.4 En cas de livraison en vrac, le Vendeur exclut toute garantie et responsabilité après le déchargement du Produit par l'acheteur.
- 7.5 Le Vendeur exclut toute garantie et responsabilité six mois après l'utilisation du Produit et en tout état de cause après la date de préemption du Produit, qu'il s'agisse d'une non-conformité apparente ou non.

- 7.6 Si après réception d'une notification de défaut ou non-conformité, le Vendeur confirme que le défaut est dû au défaut de description de l'acheteur, l'acheteur pourra, sans frais du Vendeur ou après autorisation écrite du Vendeur, renvoyer le Produit non-conforme à un entrepôt désigné par le Vendeur. Dès lors, le Vendeur pourra à sa discrétion soit remplacer le Produit non-conforme, soit rembourser son prix à l'acheteur. Ce remplacement ou remboursement ne s'applique aux Produits mal-utilisés, endommagés du fait d'un accident ou d'une mauvaise manipulation, ou altérés en dehors des entrepôts du Vendeur. La responsabilité du Vendeur et le remède applicable cessent à la destruction du Produit en question. Le Vendeur n'est pas responsable de la destruction du Produit en question si le défaut est dû à la manipulation ou à une autre erreur contractuelle ou civile (incluant négligence) ou autre est expressément limitée aux recours précités et en aucun cas ne pourra excéder la valeur initialement facturée du Produit concerné. A l'expiration de la période prévue à l'Article 7.4, les recours et responsabilités décrites ci-dessus cessent. Tout remplacement ou remboursement est conditionné au retour du Produit dans son emballage initial ou, si requis par le Vendeur, à la destruction du Produit non-conforme, sous réserve de la réception par le Vendeur du produit et de la destruction du produit en question et du droit de visiter le site de l'acheteur sur lequel le Produit indiqué comme non-conforme est stocké et de demander tout échantillon dudit Produit en vue de le tester.
- 7.7 En outre, le Vendeur ne sera responsable d'une perte ou dommage :
 - 7.7.1 survenant du fait d'un quelconque manquement dans l'observation des consignes d'utilisation ou des bonnes pratiques industrielles en rapport, notamment et de manière non limitative, avec le stockage, la manutention, le mélange et l'utilisation des Produits ; ou
 - 7.7.2 dès lors que l'acheteur a continué à utiliser le Produit après la découverte de la non-conformité.
- 7.8 Le Vendeur exclut toutes autres garanties légales et toute responsabilité quant (i) aux résultats obtenus par l'utilisation du Produit seul ou en combinaison avec d'autres produits, (ii) à la négociabilité ou la convenance des Produits pour un usage précis, (iii) à l'exactitude des informations indiquées dans les supports marketing ou toute publicité ou autre communication, (iv) à l'absence de tout autre gouvernement, loi ou autre loi applicable, (v) à l'utilisation du produit, (vi) aux pertes ou dommages résultant de la manipulation ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Produit par l'acheteur ; l'acheteur supporte les risques résultant de l'utilisation des Produits isolément ou en association avec d'autres.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 8.1 Les Produits sont facturés au prix et dans la monnaie convenue dans les Conditions Commerciales ou à défaut, au prix indiqué dans la dernière offre du Vendeur valide au moment de la Commande.
- 8.2 L'acheteur ne pourra demander le remboursement de conditions de livraisons spéciales, qui ne seraient pas incluses dans les Conditions Commerciales, est sujet à acceptation expresse du Vendeur et à des coûts additionnels.
- 8.3 Lorsqu'une Partie établit que (i) l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement hors de son contrôle et ne pouvant être raisonnablement prévu au moment de la conclusion des Conditions Commerciales ou, à défaut, de la passation de la Commande, et que (ii) cette Partie ne peut raisonnablement être tenue de continuer à exécuter ses obligations, s'obligeant, dans un délai raisonnable après que la présente clause ait été invoquée, à négocier de nouvelles conditions commerciales prenant raisonnablement en compte les conséquences de l'événement. Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord, la Partie ayant invoqué la présente clause est en droit de prononcer la résiliation des Conditions Commerciales concernées et par conséquent toute Commande en cours.

- 8.1 Sauf dispositions particulières convenues entre les Parties dans les Conditions Commerciales, le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

- 8.5 Tout retard de paiement, total ou partiel, des factures à leur date d'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'intérêts exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt annuel applicable sera le taux d'intérêt le plus élevé autorisé par la loi, par jour de retard. En plus de ce montant, l'acheteur devra verser au Vendeur une indemnité forfaitaire pour le montant de la garantie (40) jours de retard, le recouvrement (conformément à la Directive 2011/7/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 Février 2011), dès lors qu'ils sont recouvrables selon la loi. Tout retard de paiement peut entraîner à la seule discrétion du Vendeur et sans aucune indemnité à l'acheteur, la suspension immédiate de toute nouvelle livraison jusqu'au parfait paiement de l'ensemble des échéances restant à courir, des intérêts de retard et des frais de recouvrement.
- 8.7 L'acheteur se réserve le droit de demander des garanties de solvabilité même en cours d'exécution de la commande, de modifier les conditions de livraison ou de paiement convenues si ces garanties ne peuvent être fournies, d'annuler les quantités restant à livrer en cas de non-paiement par l'acheteur.

9. FORCE MAJEURE

- 9.1 A l'exception des obligations de paiement de l'acheteur, qui restent inchangées dans cette section, les Parties ne pourront pas être tenues pour responsable de la non-exécution de leurs obligations en cas de survenance d'un événement fortuit ou non échappant à la volonté ou au contrôle de la Partie affectée par le cas de force majeure, tel que, sans que cette énumération ne soit limitative, les cas d'incendie, de bris de machine, d'incidents de fabrication, de grève ou de fermeture des ateliers, des retards dans les approvisionnements et tout autre événement empêchant en fait ou en droit la Partie affectée d'agir, aussi longtemps que dureront les circonstances entraînant cet événement de force majeure. La Partie affectée par l'événement de force majeure devra notifier l'autre Partie par écrit sous un délai raisonnable à compter de la connaissance de l'événement.

10. CONFIDENTIALITE

- 10.1 Sauf à ce qu'un accord de confidentialité soit signé entre les Parties et soit applicable au Contrat, chacune des Parties respectera le caractère confidentiel des Informations Confidentielles échangées. Chacune des Parties s'engage à ne pas révéler ou utiliser les Informations Confidentielles en dehors de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture de services, à moins que cela soit nécessaire à l'exécution du Contrat à des fins publicitaires, promotionnelles ou autres, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf à ce que ce soit exigé par une décision valide d'un tribunal ou d'une autorité publique, sachant que la Partie concernée informera l'autre Partie par écrit avant divulgation et que l'information Confidentielle restera soumise aux obligations et restrictions définies dans le présent Article à l'exception de cette divulgation spécifique.
- 10.2 Chacune des Parties devra s'assurer que ses employés, agents et contractants à qui les Informations Confidentielles sont divulguées seront au courant des présentes obligations de confidentialité et liés par des dispositions de confidentialité de même étendue que celles contenues au présent Article.
- 10.3 Les dispositions du présent Article 10 resteront en vigueur tant que ces Informations Confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public de manière régulière.

11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1 En aucun cas l'exécution du Contrat par les Parties ne saurait conférer aux Parties un quelconque droit direct ou indirect sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Parties. L'exécution du Contrat ne saurait conférer à l'acheteur quelconque droit direct ou indirect sur la propriété des marques des Produits, logs ou tous autres signes distinctifs afférents aux Produits. De même, aucune représentation des marques des Produits, notamment à des fins publicitaires, tant par l'acheteur que par des mandataires, sous-traitants, préposés, n'est autorisée sans l'accord préalable écrit du Vendeur.
- 11.2 En tout état de cause, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux

Produits sont et restent la propriété exclusive du Vendeur. L'acheteur n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits en vertu de ce Contrat et/ou d'une Commande.

12. INDEMNITE ET LIMITE DE RESPONSABILITE

- 12.1 Chacune des Parties devra indemniser l'autre contre toutes les conséquences dommageables résultant directement de la non-exécution partielle ou totale ou de la mauvaise exécution du Contrat et/ou de la Commande. Cette section survivra à l'expiration ou la résiliation du Contrat et/ou de la Commande.
- 12.2 En tout état de cause, le Vendeur ne sera pas responsable pour toute réduction de l'acheteur ou de toute autre personne des pertes de profits et tous dommages immatériels ou indirects tel que, sans que cette liste ne soit limitative, perte de goodwill, perte financière, perte de valeur de marque, perte de renommée ou perte de futures ventes etc. En aucun cas, la responsabilité cumulée du Vendeur en cas d'observation de ces Conditions Générales ou du Contrat ou d'une série d'inexécution reliées à ces Conditions Générales ou au Contrat ou encore découlant ou en relation avec le Contrat ou avec les Produits, ne pourra dépasser la valeur du Contrat dans la limite maximum d'un (1) million d'Euro pro événement et année calendaire. La présente limitation ne s'appliquera pas dans les cas prévus par la loi.

13. RESILIATION

- 13.1 Il est enfin convenu entre les Parties que chacune des Parties sera en droit de résilier les présentes Conditions Générales et/ou plus généralement le Contrat, de plein droit et sans devoir aucune indemnité à l'autre Partie, par notification écrite avec effet immédiat dans les cas où (i) l'autre Partie ne respecte pas ses propres obligations contractuelles et ne remédie pas à cette non-exécution dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'intimation écrite envoyée par l'autre Partie, sauf cas de force majeure ou (ii) l'autre Partie fusionne avec une autre société, ou tombe sous le contrôle d'une autre société ou personne qui lui est concurrente.

14. LOI APPLICABLE ET LITIGES

- 14.1 Les présentes Conditions Générales et par conséquent le Contrat sont soumis au droit français. L'application au Contrat de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 est exclue.
- 14.2 Toute contestation ou litige, quel qu'en soit la cause, concernant notamment la formation, l'interprétation, l'exécution ou l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou du Contrat, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, même en cas de garantie ou de pluralité de défendeurs.
- 15. ETHIQUE ET COMPLIANCE
- 15.1 Chacune des Parties représente et garantit en son nom et au nom de ses associés, agents, mandataires et représentants, directement ou indirectement, qu'elle n'est autorisée aucun paiement ou transfert dans le but ou ayant pour effet de corrompre, qu'il s'agisse d'une corruption publique ou commerciale, ni aucun comportement qui pourrait être considéré comme violant les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption (« ABC »), notamment et sans s'y limiter, à celles applicables dans les pays où la Partie est immatriculée, US Foreign Corrupt Practices Act, UK Bribery Act and Loi Sapin II, ni permettre toute forme d'extorsion, blanchiment ou autre acte contraire à l'éthique et à la probité commerciale, d'influencer une décision publique etc.
- 15.2 Chacune des Parties garantira avoir mis en place et respecter des standards éthiques et de compliance, au sein d'un code de conduite ou équivalent, transmis et acceptable par l'autre Partie.
- 15.3 Dès lors, chacune des Parties affirme en son nom et celui de ses partenaires, associés, agents et mandataires, directement ou indirectement, que les présentes Conditions ne saurait constituer un non-respect des lois anti-corruption à la date effective du Contrat et qu'il n'a pas été formellement notifié d'une enquête le concernant non-respect de lois ou règlements anti-corruption.
- 15.4 Les Parties s'engagent à travailler avec des partenaires fiables respectant ces principes, et à s'assurer que ces derniers ne sont pas inscrits sur une liste d'organisations interdites.
- 15.5 Chacune des Parties devra permettre, à tout moment, à l'autre Partie de venir évaluer sa conformité à toutes les lois et réglementations ABC en utilisant un auditeur tiers indépendant.
- 15.6 Dans le cas où une des Parties ne respecte pas ou est suspecté de ne pas respecter une des lois et réglementations ABC applicables ou toutes obligations sous le présent Article, l'autre Partie peut, à sa seule convenance :
 - (i) Demander de mettre en œuvre les politiques et procédures appropriées sous un délai raisonnable ; ou
 - (ii) Résilier le Contrat sans aucune obligation et sans préavis.

16. PROTECTION DES DONNEES

- 16.1 Chaque Partie devra se conformer à la réglementation applicable lors du traitement des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (« Règlement général sur la protection des données »).
- 16.2 L'acheteur est informé que les données personnelles communiquées pour l'exécution de la commande de Produits ne pourront être utilisées à d'autres fins d'informations ou la réalisation de services requis, fort l'objet d'un traitement par le Vendeur, en qualité de Responsable de traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale.
- 16.3 Le Vendeur s'engage à garantir à l'acheteur la protection de ses données personnelles dès leur collecte par des mesures physiques et informatiques appropriées.
- 16.4 Le Vendeur se réserve le droit d'adresser à l'acheteur une newsletter, des offres promotionnelles et autres offres de marketing par email, par courrier postal ou par voie via l'adresse email communiquée par l'acheteur. Si l'acheteur ne souhaite plus recevoir ces offres, il peut se désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien indiqué à cet effet dans ces emails.
- 16.5 Si l'une des Parties doit transférer des données personnelles vers des pays situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et considérée comme n'offrant pas un niveau adéquat de protection des données personnelles, des garanties appropriées doivent être mises en place dans la législation locale sur la protection des données devant être mises en place.
- 16.6 Conformément à la réglementation sur la protection des données en vigueur, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'acheteur peut accéder à ses données personnelles, les rectifier, demander leur effacement, ou exercer son droit de limiter leur traitement.
- 16.7 Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, le consommateur peut utiliser le formulaire web disponible sur le site : <https://www.roquette.com/data-protection> ou contacter le Délégué à la Protection des Données chez dpo@roquette.com
- 16.8 Si l'acheteur estime, après avoir contacté le Vendeur, que ses droits sur ses données personnelles n'ont pas été respectés, l'acheteur peut déposer une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données compétente.

17. GENERALITES

- 17.1 Dans un souci d'écartier tout doute éventuel, l'utilisation de toute plateforme digitale pour effectuer des transactions par voie électronique est strictement limitée à la facilitation d'échange de documents commerciaux. En aucun cas, le Vendeur ne se conformera aux conditions générales qui pourraient exister sur ces plateformes que l'acheteur souhaiterait utiliser et que le Vendeur serait contraint d'accepter afin de pouvoir finaliser tout processus de référencement administratif et/ou soumettre toute offre ou tout autre document commercial, qu'il soit ou non dans le cadre d'une offre.
- 17.2 L'acheteur ne doit vendre en aucun cas revendre les Produits en l'état, sauf accord préalable exprès et écrit du ou que l'acheteur reconditionne et renomme le Produit de sorte qu'aucun logo, nom ou marque de commerce du Vendeur ne soit communiqué aux tiers et que ces reventes soient sous l'entière responsabilité de l'acheteur.
- 17.3 Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte et ne sont pas considérées agent l'une de l'autre ou d'un tiers. Le Contrat ne constitue ni une garantie ni un transfert de la responsabilité commerciale. Les Parties devront négocier alors en toute bonne foi afin de remédier à la clause nulle ou non avenue ou toute autre clause valable et exécutoire dont l'effet équivaut le plus possible à celui de la clause initiale.
- 17.7 Toutes les stipulations du Contrat prévoyant la survie des obligations ou contenant des obligations de nature à survivre postérieurement à la résiliation ou à l'expiration dudit Contrat, demeureront en vigueur et continueront de produire ses effets postérieurement à la résiliation ou l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit.
- 17.8 Le Contrat est conclu au bénéfice des Parties aux présentes, et ne confère aucun droit, bénéfice ou aucune revendication à toute personne ou entité n'étant pas une partie au Contrat.
- 17.9 Aucun tiers autre que les Parties aux présentes, leurs successeurs etcessionnaires autorisés ne se sera en droit faire appliquer le Contrat.
- 17.10 En cas de conflit, la version anglaise prévaut.